

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-592

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-592

**Association solidaire pour l'habitat (SOLIHA) - Année 2017 - Subvention de fonctionnement -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association SOLIHA (Solidaire pour l'habitat), anciennement dénommée Le PACT habitat et développement de la Gironde (PACT H&D 33) a été créée en 1955. Cette association « loi 1901 » intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat, en favorisant l'accès au logement pour tous et le maintien dans le logement des populations défavorisées, fragiles et vulnérables.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association SOLIHA (Solidaire pour l'habitat), d'un montant de 216 600 euros au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et selon les modalités du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole

SOLIHA perçoit une subvention de fonctionnement depuis 2003 de la part de la Métropole au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH et conformément à la fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la Ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016	Budget 2015
Charges de personnel	1 262 000	1 283 000 €	1 171 123 €
% de participation de BM	13%	13%	15 %
% des autres financeurs			
- Département	6,6 %	7 %	10 %

- FSL		/	7 %
- ville de Bordeaux	4,2%	4%	6 %

1 - Présentation de l'association

Aux cotés de l'État et des collectivités territoriales, SOLIHA apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière, en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, SOLIHA est reconnue d'utilité sociale. L'association est agréée par l'État, par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010, au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

2 - Bilan de l'année 2016

Un des objectifs principaux de SOLIHA est de développer l'offre locative à loyers maîtrisés sur le territoire. Sur l'année 2016, 3 nouveaux mandats ont ainsi été signés sur le territoire de la Métropole, portant à 90 le nombre de logements gérés par SOLIHA Agence immobilière sociale Gironde et destinés aux personnes à ressources modestes.

SOLIHA favorise également le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou en situation de handicap en soutenant leur projet d'adaptation de leur logement. Ainsi, sur la Métropole, 82 dossiers ont fait l'objet d'une étude approfondie.

SOLIHA participe à l'alimentation de la base de données « Adalogis », répertoriant les logements adaptés afin de faciliter l'accès à un logement adapté et accessible pour les personnes confrontées à une perte d'autonomie ou en situation de handicap à trouver.

Depuis 2002, au sein de son espace info énergie, SOLIHA Gironde accueille, informe et conseille les personnes projetant d'améliorer ou de réhabiliter leur logement et anime le défi « familles à énergie positive ». En 2016, 254 personnes ont été conseillées, dont 20 en entretien lors des permanences sur Bordeaux Métropole.

SOLIHA a participé, comme les années précédentes, à l'alimentation de l'observatoire de la délégation des aides à la pierre en transmettant à la Métropole des éléments de connaissance sur les thématiques du parc privé, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

3 - Programme d'actions

L'association SOLIHA s'engage à mettre en œuvre ses projets visant, conformément à son objet statutaire, à :

- œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique, et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'habitat et du développement des territoires.

En cohérence avec la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole, déclinée dans son PLH et plus particulièrement ce qui concerne le volet « intervention sur le parc privé », l'association contribue, à travers les thématiques suivantes, à :

- produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat des villes et des quartiers,
- adapter l'habitat aux besoins et aux usages et plus particulièrement favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- combattre l'habitat indécent et insalubre,
- promouvoir la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

Le détail de ces axes de travail est présenté dans la convention ci-annexée.

4 – Plan de financement

SOLIHA perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2003, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH, conformément à la fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Le montant de subvention accordée par la Métropole depuis 2003 a progressé d'environ 2% chaque année, pour atteindre 240 000 € en 2011. Ce montant a été maintenu sur les 4 dernières années, avant d'être réévalué à 228 000 € en 2016.

En concertation avec l'association, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 216 600 €, soit une baisse de 5% par rapport à 2016 et ce compte tenu des éléments de cadrage métropolitains

Le budget prévisionnel 2017 de SOLIHA, présenté en annexe de la convention, indique que ce montant représente toujours 13% de son budget global.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2017 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le Programme local de l'habitat ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération 2016-777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et son Programme d'orientations et actions pour l'Habitat,

VU la demande de subvention formulée par SOLIHA en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association SOLIHA contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 216 600 € en faveur de l'association SOLIHA au titre de son programme d'actions 2017 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe Aménagement
Direction habitat et politique de la Ville
Service stratégies et solidarités urbaines



CONVENTION - 2017

Entre SOLIHA Gironde et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Association solidaire pour l'habitat, Gironde (SOLIHA Gironde), (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901), dont le siège social est situé 211 cours de la somme 33800 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Brousse, Président dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désignée SOLIHA Gironde,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PRÉAMBULE

Le Mouvement SOLIHA s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire, privilégiant les activités de service social d'intérêt général contribuant à la politique du logement, notamment des personnes défavorisées et le développement d'entreprises solidaires d'utilité sociale.

SOLIHA Gironde adhère au Mouvement SOLIHA et mobilise ses compétences au service des personnes en difficulté de logement et de l'Habitat dans ses dimensions environnementales et sociales.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, **SOLIHA Gironde** est reconnue d'utilité sociale. L'association est agréée par l'État, par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010, au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **SOLHA Gironde** confirme, à son initiative et sous sa responsabilité, la mise en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule :

- d'actions d'accompagnement des politiques de l'habitat, de diffusion de l'information, conseil et orientation du public,
- de projets favorisant l'accès et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- d'actions d'accompagnement des ménages en difficulté,
- de développement d'un parc de logements abordables et conventionnés.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **SOLHA Gironde** une subvention plafonnée à 216 600 € équivalent à 13% du budget prévisionnel figurant en annexe 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **SOLHA Gironde** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 151 620 €, après signature de la présente convention,
- 30 %, soit la somme de 64 980 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **SOLIHA Gironde** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

SOLIHA Gironde s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

SOLHA Gironde s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **SOLHA Gironde** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

SOLHA Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

SOLHA Gironde s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

SOLHA Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **SOLHA Gironde** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de SOLIHA Gironde
211 cours de la Somme
33800 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Pour SOLIHA Gironde

Le Président,

Alain Brousse

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Alain Juppé

Annexe 1 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		SOLIH A Gironde							
ANNEXE A _BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2017									
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	29000	27600	0	-27600	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	1194100	1155200	0	-1155200
Achats d'études et de prestations de service	1500				Marchandises				0
Achats non stockés de matières et fournitures	5500				Prestations de services	1194100	1155200		-1155200
Fournitures non stockables (eau, énergie)	10000	11100		-11100	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	7000	5000		-5000					0
Fournitures administratives	5000	6000		-6000	74 - Subventions d'exploitation	474300	444800	0	-444800
Autres fournitures		5500		-5500	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	94500	95600	0	-95600	Région		10000		-10000
Sous traitance générale					Département	123300	109800		-109800
Locations mobilières et immobilières	27200	22100		-22100	Bordeaux Métropole	228000	228000		-228000
Entretien et réparation	31000	37500		-37500	Autres FPCI				0
Assurances	27300	26000		-26000	Commune(s)	73000	73000		-73000
Documentation	3000	5000		-5000	Organismes sociaux				0
Divers	6000	5000		-5000	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	127500	96000	0	-96000	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	79000	47500		-42500	Autres (préciser) : ADEME		24000		-24000
Publicité, publications	4500	5000		-5000					0
Déplacements, missions et réceptions	13500	13500		-13500	75 - Autres produits de gestion courante	30600	27000	0	-27000
Frais postaux et de télécommunication	27500	32000		-32000	Cotisations	25000	27000		-27000
Services bancaires	2500	3000		-3000	Autres	5600			0
Divers	500			0					0
63 - Impôts et taxes	74000	86000	0	-86000	76 - Produits financiers	1000	1000		-1000
Impôts et taxes sur rémunérations	63800	76000		-76000					0
Autres impôts et taxes	10200	10000		-10000	77 - Produits exceptionnels	2000			0
64 - Charges de personnel	1283000	1262000	0	-1262000					0
Rémunérations du personnel	875000	876000		-876000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	42000	32000		-32000
Charges sociales	378000	360000		-360000					0
Autres charges de personnel	30000	76000		-26000	79 - Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante	36000	44500		-44500					0
66 - Charges financières	3000	3300		-3300					0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	47000	45000		-45000					0
TOTAL DES CHARGES	1694000	1660000	0	-1660000	TOTAL DES PRODUITS	1694000	1660000	0	-1660000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature									
	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Secours en nature					- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations					- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole					- Dons en nature				0
									0

	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2014	2015	2016	Budget 2017	Réalisé 2017
Nombre de salariés en équivalent temps plein	23,6	23,8	26	26	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

SOLIH GIRONDE
211, Cours de la Somme
33800 BORDEAUX
T. 05 56 33 88 88
F. 05 56 33 88 78

Signature du Président ou du représentant légal
Date 25/07/2016
Tampon de l'organisme

Annexe 2
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre :

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé :

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :